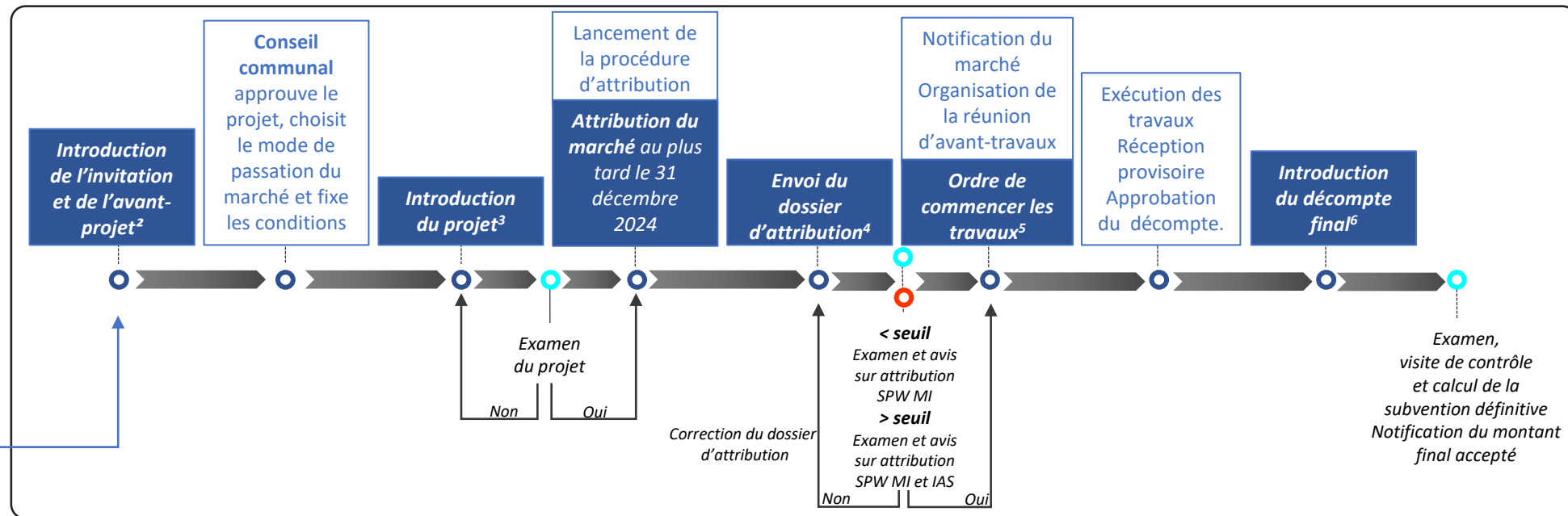
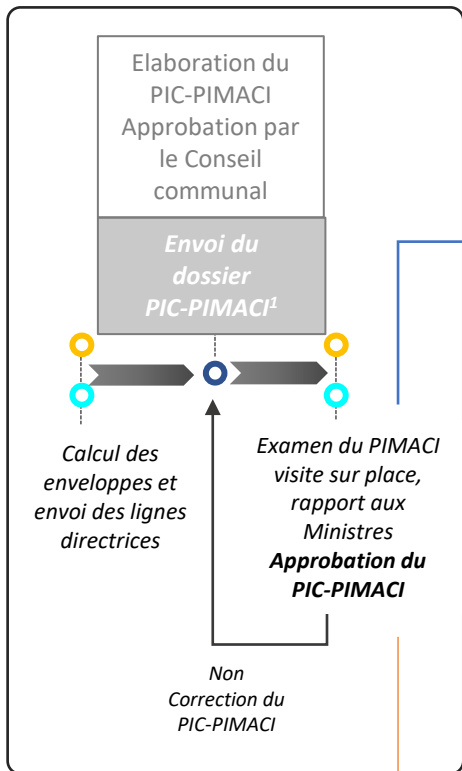


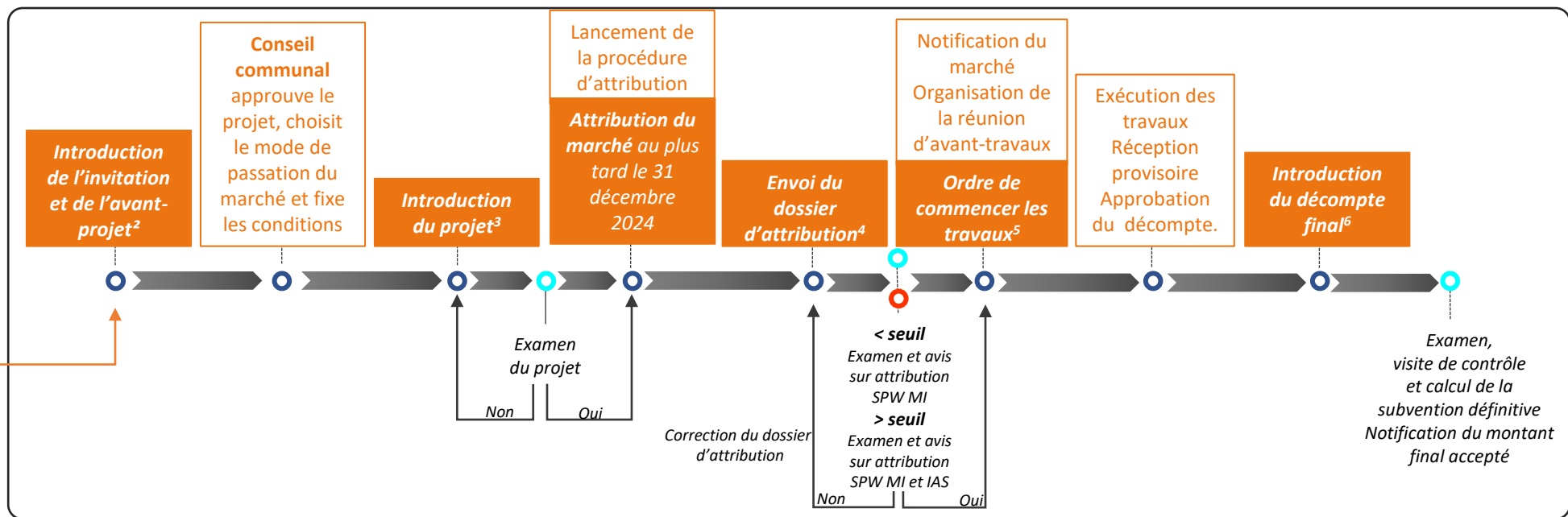
MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PIC)



PIC-PIMACI



MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DU PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITÉ ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITÉ (PIMACI)



Bénéficiaire / Gouvernement / SPW MI / SPW IAS

- Action du Gouvernement Wallon
- Action du bénéficiaire
- Action du SPW Mobilité Infrastructures
- Action du SPW Intérieur et Action sociale

¹Actions préalables :

1. Extraction des projets à partir des outils de planification de la commune (PCM, ...)
2. Élaboration de la fiche projet et estimation des travaux à réaliser pour chaque projet
3. S'assurer de couvrir avec l'ensemble des projets 450% de l'enveloppe disponible
4. Validation du PIMACI par le Conseil communal ainsi que les fiches et le tableau des investissements
5. Introduction du PIC/PIMACI via le Guichet des Pouvoirs locaux

²Actions préalables :

1. Désignation éventuelle de l'auteur de projet
2. Réalisation des essais préalables
3. Organisation de la réunion
4. Introduction de l'invitation et de l'avant-projet via le Guichet des Pouvoirs locaux

³Actions préalables :

1. Etablissement du devis estimatif des travaux
2. Réalisation des plans d'exécution
3. Rédaction des documents du Marché: Cahier spécial des charges, métré, annexes éventuelles, projet d'avis du Marché éventuel
4. Approbation du Conseil communal sur l'estimation des travaux, la procédure et les documents du marché
5. Introduction du dossier projet via le Guichet des Pouvoirs locaux

⁴Actions préalables :

1. Publication du marché
2. Réception des offres, PV d'ouverture, analyse des offres et rapport d'attribution
3. Approbation du rapport d'attribution et décision d'attribution par le Collège communal
4. Introduction du dossier d'attribution via le Guichet des Pouvoirs locaux

⁵Actions préalables:

1. Notification du marché
2. Envoi de la notification du marché, de l'ordre de commencer les travaux et de la date de réunion avant travaux via le Guichet des pouvoirs locaux

⁶Actions pendant et après exécution des travaux :

1. Suivi des travaux et envoi des PV de réunion
2. Envoi des avenants
3. Réceptions techniques
4. Envoi du décompte final via le Guichet des pouvoirs locaux